

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01423

Numéro SIREN : 890 911 217

Nom ou dénomination : A.V. HOME SERVICES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006300

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**DE PERPIGNAN**

A2020/006300

**Dénomination :** A.V. HOME SERVICES SAS  
**Adresse :** 19 Rue de la Tramontane Domaine du Ribéral 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE  
**N° de gestion :** 2020B01423  
**N° d'identification :** 890911217  
**N° de dépôt :** A2020/006300  
**Date du dépôt :** 12/11/2020  
**Pièce :** Liste des souscripteurs du 06/11/2020 LSOU



630939

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Madame Amandine CIESIELSKI, née le 23/01/1988, à Digne les Bains, demeurant Domaine du Ribéral - *19 rue de la Tramontane – 66370 PEZILLA LA RIVIERE*, de nationalité Française, représentant de la Société A.V. HOME SERVICES SAS actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au Domaine du Ribéral - *19 rue de la Tramontane – 66370 PEZILLA LA RIVIERE*, déclare que la somme de 500 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiées, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

### Liste des Actionnaires

- CIESIELSKI Amandine, de nationalité française, demeurant Domaine du Ribéral - *19 rue de la Tramontane – 66370 PEZILLA LA RIVIERE*

A versé la somme de deux cent cinquante euros (250 euros) correspondant à vingt cinq (25) actions

- PECIC Veronique, de nationalité française, demeurant 14 rue Maurice Devillers – 80200 PERONNE

A versé la somme de deux cent cinquante euros (250 euros) correspondant à vingt cinq (25) actions

Total : Cinquante (50) Actions

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme suivante demeurera bloquée en compte social : 500 Euros

La présente liste et le présent état sont certifiés par Amandine CIESIELSKI, Présidente de la Société

A Pezilla La Rivière, le 06/11/2020 :



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**DE PERPIGNAN**

A2020/006300

**Dénomination :** A.V. HOME SERVICES SAS  
**Adresse :** 19 Rue de la Tramontane Domaine du Ribéral 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE  
**N° de gestion :** 2020B01423  
**N° d'identification :** 890911217  
**N° de dépôt :** A2020/006300  
**Date du dépôt :** 12/11/2020  
**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 20/10/2020 BANQ



630938

## ATTESTATION DE DÉPÔT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,  
représentée par CAFFORT GREGORY dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 250,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les  
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 500 euros :

S.A.S. A.V. HOME SERVICES  
19 RUE DE LA TRAMONTANE  
66370 PEZILLA LA RIVIERE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°30013560087, jusqu'à  
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MADAME CIESIELSKI AMANDINE , né(e) le 23/01/1988 à DIGNE LES BAINS  
Montant souscrit : 125,00 euros déposés le 16/10/2020

MLE PECIC VERONIQUE , né(e) le 26/07/1980 à PERONNE  
Montant souscrit : 125,00 euros déposés le 20/10/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque  
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à  
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

### Protection des Données - Secret professionnel

#### Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent  
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la  
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos  
données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la  
Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant,  
les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en  
œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse  
suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudmed/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le  
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,  
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la  
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,  
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au  
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;  
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et  
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.  
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres  
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures  
décisions.

page 1/3

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siret n°776 179 335 00026 - R.C. n°776 179 335 RCS PERPIGNAN

Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9

Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier sous le n° 07 029 669

Tél. 0 986 988 988 [du lundi au samedi, service gratuit + prix d'appel] Télécopie 04 68 55 66 02

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients, 30, rue Pierre Bretonneau B.P. 39923, 66832 PERPIGNAN CEDEX 9, ou courriel : [service.clientele@ca-sudmed.fr](mailto:service.clientele@ca-sudmed.fr)**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Crédit Agricole Sud-Méditerranée - DPO - 30 rue Pierre Bretonneau - 66100 Perpignan ;**  
**[dpo@ca-sudmed.fr](mailto:dpo@ca-sudmed.fr)**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### **Secret professionnel**

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siret n°776 179 335 00026 - R.C. n°776 179 335 RCS PERPIGNAN

Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9

Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier sous le n° 07 029 669

Tél. 0 986 988 988 [du lundi au samedi, service gratuit + prix d'appel] Télécopie 04 68 55 66 02

- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 27/10/2020 en 2 exemplaires à ILLE SUR TET

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
CAFFORT GREGORY





**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**DE PERPIGNAN**

A2020/006300

**Dénomination :** A.V. HOME SERVICES SAS  
**Adresse :** 19 Rue de la Tramontane Domaine du Ribéral 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE  
**N° de gestion :** 2020B01423  
**N° d'identification :** 890911217  
**N° de dépôt :** A2020/006300  
**Date du dépôt :** 12/11/2020  
**Pièce :** Statuts constitutifs du 06/11/2020 STC



630937

# Statuts de société par actions simplifiée

## **A.V. HOME SERVICES SAS**

Domaine du Ribéral  
19 rue de la Tramontane  
66370 PEZILLA LA RIVIERE

## **STATUTS**

Les soussignées :

- CIESIELSKI Amandine, née le 23/01/1988, de nationalité française, célibataire, demeurant Domaine du Ribéral - 19 rue de la Tramontane – 66370 PEZILLA LA RIVIERE
- PECIC Veronique, née le 26/07/1980, de nationalité française, célibataire, demeurant 14 rue Maurice Devillers – 80200 PERONNE,

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

### **Article un : Forme**

Les associées désignées dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### **Article deux : Objet**

L'objet social de la société est le suivant : Nettoyage courant des bâtiments, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

### **Article trois : Dénomination sociale**

L'entreprise a pour dénomination sociale A.V. HOME SERVICES

## **Article quatre : Siège social**

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : Domaine du Ribéral - 19 rue de la Tramontane – 66370 PEZILLA LA RIVIERE. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

## **Article cinq : Durée**

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

## **Article six : Apports**

- CIESIELSKI Amandine apporte une somme en numéraire de 250 €.
- PECIC Veronique apporte une somme en numéraire de 250 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole, 114 avenue Jean Jaurès, 66170 Millas.

## **Article sept : Capital social**

Le capital s'élève à 500 €. Il est constitué de 50 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- CIESIELSKI Amandine détient 25 actions.
- PECIC Veronique détient 25 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

## **Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions, clause d'agrément**

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable donné par décision des associées prise à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de

vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de 2 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 2 mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 3 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

## **Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

## **Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale**

Le premier président est Amandine CIESIELSKI, la durée de son mandat est de 5 ans.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 1000 €.

En outre, est nommée Veronique PECIC en tant que directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

## **Article onze : Conventions entre la société et le président**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

## **Article douze : Tenue des assemblées**

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

## **Article treize : Quorum et majorité**

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 75 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 60 % du capital social.

## **Article quatorze : Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021.

## **Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires**

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

## **Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif**

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

## **Article dix-sept : Prorogation de la société**

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

## **Article dix-huit : Dissolution**

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

## **Article dix-neuf : Liquidation**

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

## **Article vingt : Contestations**

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

## **Article vingt-et-un: Frais et formalités de publicité**

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou le directeur général accomplira toutes ces formalités.

***Annexe 1 : Autorisation de domiciliation au domicile de la Présidente***

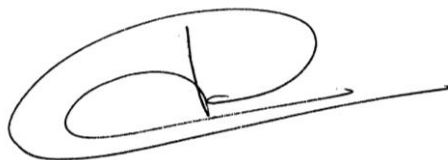
***Annexe 2 : Attestation de dépôt des fonds***

Fait le 06/11/2020 à Pezilla La Rivière en 5 exemplaires.

CIESIELSKI Amandine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine Ciesielski', with a stylized, overlapping loop structure.

PECIC Veronique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Veronique Pecic', with a large, open loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.

Mme CIESIELSKI Amandine  
Le Domaine du Ribéral  
19 Rue de la Tramontane  
66370 PEZILLA LA RIVIERE

Perpignan le 06/11/2020

### ATTESTATION DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Nous soussignés : DOMIANS IMMOBILIER - SAS SODESCO  
15 Avenue Albert Einstein  
Adresse: CS 80 013  
66028 PERPIGNAN CEDEX

Agissant en qualité de gérant du bien sis :

Le Domaine du Ribéral  
19 Rue de la Tramontane  
66370 PEZILLA LA RIVIERE

dont les propriétaires sont M. et Mme CUBELLS

et loué à M. DUCHATEAU Bruno et Mme CIESIELSKI Amandine en qualité de résidence principale depuis le 18/09/2018.

Autorisons par la présente, M. DUCHATEAU Bruno et Mme CIESIELSKI Amandine à faire domicilier à cette même adresse l'entreprise :  
SAS A.V. HOME SERVICES

à condition qu'il n'y ait ni réception de clientèle ni stockage de matières dites dangereuses et inflammables.

Fait à Perpignan le 06/11/2020  
Pour valoir ce que de droit.



**Agence principale :**

15 avenue Albert Einstein  
CS 80013  
66028 Perpignan Cedex  
Tel : +33(0)4 68 61 17 64

**Agence Perpignan centre :**

6 rue de la République  
66000 Perpignan  
Tel : +33(0)4 68 56 15 69

Email : [contact@domians-immobilier.fr](mailto:contact@domians-immobilier.fr)  
Web : [www.domians-immobilier.fr](http://www.domians-immobilier.fr)

